

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 850

présenté par

M. Gernigon, M. Benoit, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, Mme Firmin Le Bodo, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Marle, Mme Mesnard, M. Moullière, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La Nation a pour objectif de rendre le système de retraites plus juste pour les personnes ayant commencé à travailler très jeunes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une carrière longue est une carrière qui commence dès un jeune âge, généralement avant 20 ans, et se poursuit de manière régulière jusqu'à l'âge de la retraite. Cependant, de nombreuses personnes qui ont commencé à travailler très jeunes se retrouvent confrontées à des difficultés pour atteindre le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein. Ces travailleurs peuvent avoir des parcours professionnels difficiles, avec des périodes de chômage, de travail précaire ou des interruptions de carrière. Or, ces carrières longues sont souvent perçues comme ayant un effort soutenu et continu sur plusieurs décennies.

L'objectif de cet amendement est de fixer dans la loi l'objectif de récompenser ces carrières longues, en offrant des solutions pour ceux qui ont commencé tôt à travailler et ont effectué des efforts constants tout au long de leur vie professionnelle, même si leur parcours a été marqué par des difficultés économiques ou sociales.